

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2017

L'an deux mil seize, le sept février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 31 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Dominique THIBAUD, Adjoint, Philippe BAGUELIN, Alain GANDEMER, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Isabelle JOLY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Sébastien POURIAS (20h21), Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Laurent DENIS, Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à Mme Monique REY ;
Mme Christine BURCKEL, pouvoir à Mme Annick PIERS ;
M. Paul SEZESTRE, pouvoir à M. Philippe BAGUELIN ;
Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD ;
Mme Laurence HERVEZ, pouvoir à Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN ;
Mme Claudine LE PISSART, pouvoir à M. Serge DRÉAN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Catherine ROZE-HERRAULT, Directrice des services par intérim,
Mme Mélissa BERTHELOT, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte rendu de la séance du 24 janvier 2017.

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a renouvelé les conditions d'avancement en grade. La principale modification à cet égard réside dans l'institution de ratios promus/promouvables déterminés par chaque collectivité.

Cette réforme vise à fluidifier les déroulements de carrière (les quotas étaient jugés trop contraignants et généraient des blocages pour l'avancement des fonctionnaires), tout en accordant aux collectivités territoriales une marge de manœuvre accrue. Il appartient en effet à l'assemblée délibérante de fixer un taux de promotion déterminant le nombre maximum de fonctionnaires d'un cadre d'emploi pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi, le

taux s'appliquant à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emploi remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce ratio est dit promu/promouvables.

Par délibération du 2 octobre 2007, le Conseil Municipal a fixé pour chaque grade d'avancement des cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs de la commune le taux de promotion de 100, et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a renouvelé, pour la durée du mandat, la délibération du 2 octobre 2007 ayant fixé le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour chacun des grades pour lesquels la commune dispose de fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler la délibération du 16 décembre 2008.

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur s'ils respectent certains critères (ancienneté dans leur poste, valeur professionnelle, examen professionnel, concours), tout en sachant que la nomination n'est pas systématique. Il faut que la collectivité puisse proposer un poste correspondant au nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOUVELLE, sous réserve de l'avis de la Commission Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 ayant fixé le taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour chacun des grades pour lesquels la commune dispose de fonctionnaires.

2. FINANCES

2.1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, tant pour le budget principal que les budgets annexes, doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et, désormais, faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le décret n° 2016-841 du 24 juin prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission sur lequel s'appuie le DOB repris aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour le bloc communal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire avec Monsieur LOISON à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que le DOB permet de revenir, d'une part, sur ce qui s'est passé en 2016 et présente, d'autre part, les projets à venir. À la suite de quoi, le budget sera établi.

A- Budget Principal Commune

- ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE :
Population au 1^{er} janvier 2016 : 5 529 habitants.

Monsieur le Maire explique que la prévision de la fiscalité directe locale est difficile. Ces deux dernières années, les bases de la taxe habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont augmenté de 3-4%. L'estimation pour 2017 a été faite en tenant compte d'une augmentation des bases de 0,6% et de 40 nouveaux permis de construire.

- ÉVOLUTION DES DOTATIONS :
 Total Dotation Générale Forfaitaire en 2016 : 432 939.00€
 Total Dotations d'Erdre et Gesvres en 2016 : 403 000.00€

Monsieur le Maire rappelle que la contribution au redressement des finances publiques est le prélèvement de l'État sur le total de nos dotations. À noter que pour 2017, cette contribution sera diminuée de moitié, comme s'y était engagé Monsieur François HOLLANDE au dernier Congrès des Maires.

Monsieur le Maire explique que le FPIC est une enveloppe budgétaire qui se partage entre Erdre et Gesvres et les communes du territoire. Grandchamp-des-Fontaines continue de percevoir la FPIC, sans être contributrice. Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres verse directement la DSC.

Monsieur Arnaud LOISON précise que l'attribution de compensation est liée à la réforme de la taxe professionnelle et aux transferts de compétences.

20h21 : arrivée de Monsieur Sébastien POURIAS.

- LES EMPLOIS DE LA COMMUNE :
 Évolution du personnel en ETP :
 74,06 ETP en 2016.
 Les prévisions pour 2017 sont à 75,7 ETP.
 Évolution des dépenses de personnel :
 en 2016, 426€ par habitants.
 Pour 2017 et 2018, il est prévu 463€ et en 2019, 459€.

Monsieur le Maire précise que ce sont des effectifs au 31 décembre de chaque année. Il explique que, pour 2017, les effectifs municipaux vont un peu évoluer. Le service Urbanisme sera complété par un mi-temps, le service comptera ainsi 2 agents à temps plein. Un poste sera aussi ouvert pour le service Technique. Il ajoute qu'il est raisonnable de prévoir une augmentation de personnel, la fréquentation des services et la population étant en constante augmentation.

Monsieur le Maire précise que la courbe des dépenses de personnel par habitant est une courbe à prendre avec précaution. En effet, ces charges sont directement liées aux services apportés à la population. Ici, tous les services sont municipaux alors qu'ailleurs, certains peuvent être gérés par des associations.

Monsieur Laurent DENIS demande une explication concernant la stagnation puis la baisse de ces dépenses de personnel par habitant.

Monsieur le Maire répond que la baisse de ce ratio est liée à l'augmentation de la population. Proportionnellement, la population devrait augmenter plus vite que les charges de personnel.

Monsieur Laurent DENIS demande s'il est possible de ramener le nombre d'Équivalent Temps Plein au nombre réel d'habitants et comment est située la commune vis-à-vis de celles voisines.

Monsieur le Maire répond qu'il y a, par exemple, 120 ETP à Treillières. Il ajoute que le ratio dépenses du personnel sur les dépenses de fonctionnement (hors virement) apparaît supérieur à la moyenne de la strate mais que cela est la conséquence directe du virement à la section d'investissement. En effet, chaque année, Grandchamp-des-Fontaines fait le choix d'un important virement afin de financer les investissements. Pour rappel, cette somme n'entre pas dans le total des dépenses de fonctionnement.

- LA GESTION DES SERVICES :
 Augmentation de la fréquentation des services

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme scolaire, le mercredi est désormais considéré comme de l'accueil périscolaire et non plus comme de l'accueil de loisirs. Il ajoute que les aides gouvernementales allouées pour les

rythmes scolaires continuent en 2017 mais il n'y a pas de certitude pour la suite. Il rappelle l'application des tarifs au taux d'effort au 1^{er} janvier pour l'ensemble des services. Cette application aura sans doute des répercussions sur le mode de fonctionnement des familles et la fréquentation des services.

Dépenses Multi-Accueil : 246 000€ en 2016. Les prévisions sont stables pour 2107.

Monsieur le Maire précise qu'en 2018, les prévisions sont en augmentation pour tenir compte de l'ouverture de 10 nouvelles places.

Évolution du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs : Baisse des recettes et des dépenses entre 2014 et 2015. En 2015, les recettes sont à 192 000€. Elles étaient à 231 000 € en 2015.

Monsieur le Maire précise que la baisse est pour partie liée à la réforme des rythmes scolaires.

Évolution du fonctionnement Animation Jeunesse : Baisse des recettes entre 2014 et 2015, les recettes passent de 114 000€ à 88 000€.

Monsieur le Maire précise que le Service Animation Jeunesse fonctionne avec une part importante d'autofinancement et que la baisse des recettes s'explique notamment par le fait que la structure n'ouvre plus les samedis.

Évolution du nombre d'élèves à chaque année scolaire et des naissances de l'année : Augmentation du nombre total d'élèves entre 2015 et 2016 (les chiffres passent de 709 à 756 élèves).

Monsieur le Maire précise que ces chiffres permettent de faire une prospective. L'augmentation des effectifs dans les écoles en 2016 est en partie liée aux enfants nés en 2013 (gros effectif en PS). La Futaie aurait en 2017 une baisse d'effectifs en maternelle, mais sans conséquence pour le nombre de classes. Il ajoute qu'il reste une classe à l'école de la Futaie et une à l'école Robert-Desnos, ce qui laisse un peu de temps en termes d'évolutions des locaux. Monsieur le Maire conclut que l'objectif est de lisser autant que possible l'arrivée des enfants dans les écoles.

Monsieur Laurent DENIS demande quelle est la part des nouveaux habitants dans l'augmentation des effectifs scolaires, puisque Grandchamp-des-Fontaines est une commune attrayante pour les jeunes couples.

Monsieur le Maire précise qu'il y a de nombreuses maisons en vente sur le territoire communal, et qu'il est difficile de savoir quel type de famille va arriver. Cependant, il est observé qu'aux lotissements Cormier et Bocage se trouvent de jeunes familles. Néanmoins, sur la commune, comme au plan national, il y a une baisse de la natalité.

Évolution du fonctionnement des restaurants scolaires : les recettes et les dépenses des restaurants scolaires augmentent en lien avec la fréquentation. Elles passent de 306 000€ à 420 000€ entre 2012 et 2016.

Repas facturés aux familles : le nombre de repas facturés augmente chaque année. En 2016, 76 382 repas sont facturés.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la fréquentation au restaurant des Cent Sillons, une salle a dû être ouverte ; une vingtaine d'enfants y déjeune désormais.

Monsieur Laurent DENIS demande si une renégociation des prix est envisagée.

Monsieur le Maire répond que non et indique que le personnel de service est celui du prestataire. Il précise que pour la rentrée 2018, plusieurs communes seront en renégociation. Ainsi, il y a une interrogation sur la pertinence de réaliser un groupement de communes. Plusieurs cas de figures existent quant à la restauration scolaire : préparation sur place avec des cuisiniers municipaux, ou avec des cuisiniers de la société de restauration, ou encore en liaison froide, ce qui est actuellement le cas de Grandchamp-des-Fontaines. Mais, cela pose des problèmes de coûts différents. Le sujet sera à débattre au cours de la seconde partie de l'année 2017.

- LA GESTION DE LA DETTE :

Monsieur le Maire précise que l'autofinancement communal reste constant entre 2015 et 2016.

Évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement : les recettes et dépenses augmentent entre 2012 et 2016 avec une petite baisse en 2015. Les recettes réelles sont de 5 266 000 € en 2016 et les dépenses de 3 941 000 €. L'excédent brut de fonctionnement tend à diminuer pour les prochaines années.

Monsieur le Maire confirme les illustrations en expliquant que les prévisions pour les années à venir sont moins bonnes car les dépenses vont augmenter (liées à la croissance de la population) et les dotations de l'État vont baisser. Il précise que ce sont des hypothèses prudentes.

Évolution de l'épargne : Il y a eu un pic en 2014.

Monsieur le Maire explique que la différence entre la CAF Brute et la CAF Nette est le remboursement du capital et que la fiscalité est assez forte sur la commune. Il ajoute que cela permet d'investir sans avoir trop recours à l'emprunt.

État de la dette : la dette par habitant augmente depuis 2014 du fait de l'emprunt en 2015 et en 2016 pour la médiathèque, le restaurant de la Futaie et le Complexe des Cent Sillons.

Monsieur le Maire explique que les prévisions pour les années à venir sont un peu moins bonnes, les recettes ayant tendance à se tasser. Les subventions liées aux aménagements ont beaucoup diminué. Les chiffres de la population 2017 sont basés sur les données de l'INSEE de 2014, soit trois années de retard. Pour le recensement en cours, les nouveaux chiffres s'appliqueront en 2020.

- LES PROJETS À VENIR :

OPÉRATION	PÉRIODE	DÉPENSES	SUBVENTIONS
Acquisition mobilier matériel autres services	2017	71 000	
Acquisition mobilier matériels scolaires	2017	20 000	
Éclairage public	2017	95 000	
Fonds documentaires	2017	47 000	
Matériel informatique et logiciel	2017	40 000	
Matériel voirie-espaces verts-ateliers	2017	110 000	
Matériel Wi-Fi	2017	34 000	30 000
Réseau vidéo	2017	70 000	
Signalisation bourg	2017	50 000	
Travaux cimetière + colombarium	2017	165 000	30 000
Travaux toiture Animation Jeunesse	2017	60 000	
Travaux complexe dont extérieurs	2017	27 000	
Travaux École Desnos	2017	25 000	
Travaux École Futaie	2017	35 000	
Travaux Mairie	2017	25 000	
Travaux Route Chapelle	2017	25 000	
Travaux vestiaires stade	2017	45 000	
Travaux voirie	2017	70 000	
Création parking Cèdres	2018	550 000	70 000
Travaux route de Curette	2019	200 000	
Travaux toiture complexe	2019	150 000	
Agrandissement Multi-Accueil	2017-2018	550 000	200 000

Acquisitions terrains bâtis et non bâtis	2017-2019	1 655 000	
Liaisons douces	2017-2019	400 000	
PAVC	2017-2019	450 000	
Travaux Ateliers	2017-2019	500 000	
Travaux chemins	2017-2019	450 000	
Construction salle de raquettes	2018-2019	1 000 000	200 000
		6 919 000	530 000

Monsieur le Maire explique que beaucoup de travaux sont à cheval sur plusieurs exercices budgétaires. Il précise que la signalisation du bourg qui aurait dû être faite en 2016 est reportée à cette année. Les ateliers sont à l'étroit et il va falloir refaire la toiture.

Monsieur Sébastien POURLAS demande si, concernant la DRAC, les dépenses sont obligées d'être en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire répond que oui et que le renouvellement de livres/DVD/CD préconisé par la DRAC est de 3,50€ par habitant.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que la dotation a volontairement été baissée car la DRAC ne subventionne plus les achats à compter de l'ouverture de la structure. De plus, de nombreux ouvrages déjà acquis restent à équiper et sont actuellement en réserve.

Monsieur Laurent DENIS demande comment sera financée la salle de raquettes.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera financée sur deux exercices, sans emprunt. Un virement de 500 000€ serait fait de la section fonctionnement à la section investissement sur deux années pour arriver aux 1 000 000€. Il rajoute qu'il y a deux possibilités de recours : la fiscalité ou l'emprunt. Il rappelle également que le but de cette salle est de libérer des créneaux dans les salles de sport existantes.

Monsieur Thierry MERLIN remarque qu'il y a un emprunt de prévu en 2018.

Monsieur le Maire répond que les prévisions sont faites dans la précaution et ajoute que les 500 000€ sont budgétés, ce qui pourrait servir à la salle de raquettes.

Monsieur Laurent DENIS s'étonne que cela ne fasse pas plus augmenter la dette par habitant.

Monsieur le Maire confirme car il y aura extinction d'autres emprunts en même temps.

- COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2016

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	4 319 241.87€	3 451 168.12€
RECETTES	5 276 962.68€	3 343 063.06€
RÉSULTAT 2016	957 720.81€	-108 105.10€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 248 442.48€	976 868.12€

Monsieur le Maire explique que l'augmentation des dépenses, conjuguée à la diminution des concours de l'État, aura un impact sur le virement à la section d'investissement qui va diminuer pour revenir à hauteur de 400 000€ pour 2017.

B- Budget Annexe Lotissements Communaux

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PROVISOIRE

	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	11 220 €	11 220 €
RECETTES	11 220 €	0€
RÉSULTAT 2016	0€	-11 220€
RÉSULTAT DE CLÔTURE	0€	-11 220€

C- Budget Annexe Assainissement

- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 PROVISOIRE

	Exploitation	Investissement
DÉPENSES	111 453,92€	119 910,01€
RECETTES	350 071 ,37€	98 135,60€
RÉSULTAT 2016	0€	-11 220€
<i>Excédent cumulé 2015</i>	<i>1 035 839,57€</i>	<i>373 299,58€</i>
RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 274 457,02€	351 525,17€

Monsieur le Maire précise que des études sont en cours pour la réalisation des travaux.

- ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DES ABONNÉS

Le nombre de branchements et de la longueur du réseau assainissement est en évolution constante depuis 2012.

Monsieur le Maire conclut le Rapport d'Orientation Budgétaire en indiquant que l'année 2017 devrait être plus calme en termes de construction. Le prochain objectif est le travail sur le Multi-Accueil. Le début des travaux est prévu pour septembre 2017 et l'ouverture pour septembre 2018.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute qu'il y a deux incertitudes pour 2017 : les conséquences de l'application du taux d'effort, bonnes ou mauvaises, les décisions prises par l'État quant aux dotations après les élections présidentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

VOTE le ROB sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté ci-joint annexé.

2.2. BUDGET COMMUNAL : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2017.

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2016 (hors chapitre 16) :
3 326 912.96 € au BP + 355 000€ en DM soit 3 681 912.96€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits soit à hauteur de 920 478.24 €.

Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

CHAPITRES	MONTANTS
20 – Immobilisations Incorporelles	4 000 €
2031 – Frais d'Études	4 000 €
21 – Immobilisations corporelles	20 000 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	1 000 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	4 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23 – Immobilisations en cours	120 000 €
2312 – Terrains	10 000 €
2313 – Constructions	55 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	55 000 €
TOTAL	144 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

2.3. BUDGET ASSAINISSEMENT : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle qu'avant le 1^{er} janvier 2014, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettaient à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles avaient réalisés, étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à la TVA. Le contrat de délégation pouvait prévoir que le montant de la TVA récupéré par le délégataire soit reversé par ce dernier à l'autorité délégante.

Or, la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA a été supprimée par le Décret 2015-1763 du 24 décembre 2015. La collectivité ne peut donc plus transmettre aucun droit à déduction au délégataire et il convient donc d'assujettir le budget Assainissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2017 puisque nous venons de signer un nouveau contrat d'affermage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la modification du budget annexe M-49 « Assainissement » assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2.4. BUDGET ASSAINISSEMENT : PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2017.

Montant des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2016 (hors chapitre 16) :
387 000 € au BP + 300 000€ en DM soit 687 000€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur du ¼ des crédits soit à hauteur de 171 750 €.

Ceci concerne les nouvelles dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) des chapitres 20, 21 et 23.

<u>CHAPITRES</u>	<u>MONTANTS</u>
23 – Immobilisations en cours	5 000 €
2315 – Installations matériels et outillages techniques	5 000 €
TOTAL	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus désignées.

2.5. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL RURALITÉ

Monsieur Le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation d'une extension de la Maison de la Petite Enfance avec la création d'une salle d'animation mutualisée RAM/Multi-Accueil, la commune va solliciter une subvention de 80 000,00 € au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local Ruralité (FSIL).

Postes de dépenses :

	MONTANT HT
Autres (études, frais de maîtrise d'œuvre)	160 000.00 €
Travaux	390 000.00 €
Total :	550 000.00 €

Plan de financement :

Total Prévisionnel des dépenses H.T.	550 000.00 €
Subvention sollicitée	80 000.00 €
Subvention CAF	200 000.00 €
Autofinancement	270 000.00 €

Monsieur le Maire indique que la commune peut prétendre à 80 000€ et non plus à 55 000€ comme prévu au départ car le projet d'une autre commune ne peut plus rentrer dans l'enveloppe globale et la somme restante est redistribuée aux autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE l'opération qui vise à la réalisation d'une extension de la Maison de la Petite Enfance avec la création d'une salle d'animation mutualisée RAM/Multi-Accueil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les marchés publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la FSIL ;

ADOPTE les modalités financières comme suit :

- Le total prévisionnel des dépenses H.T. est estimé à 550 000.00 €
- Le plan de financement :
 - * Subvention au titre de la FSIL : 80 000.00 €
 - * Subvention CAF : 200 000€
 - * Autofinancement : 270 000.00€

3. AFFAIRES SOCIALES

3.1. CONVENTION PRÉCAIRE ET MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT TEMPORAIRE AU CCAS.

Madame Monique REY, Adjointe aux Affaires sociales, donne lecture de la convention de mise à disposition du logement d'urgence situé au 14 passage Julien-Vincent (ANNEXE N°3).

Madame Monique REY explique qu'une famille est actuellement logée dans ce logement suite à d'importantes dégradations de leur maison la rendant insalubre. Une convention précaire a été faite à ce titre (ANNEXE N°4).

Madame Monique REY propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention précaire pour le logement temporaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DÉCIDE de mettre à disposition le logement temporaire de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines, situé au 14 Passage Julien-Vincent, au CCAS de Grandchamp-des-Fontaines à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CHARGE le CCAS de fixer les tarifs concernant le loyer et les charges du logement temporaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

4. AFFAIRES CULTURELLES

4.1. ADOPTION DES TARIFS POUR L'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture Publique, propose au Conseil Municipal de délibérer sur le vote de tarifs réduits pour certaines catégories d'usagers de la médiathèque. Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

Abonnement familial	20€
Abonnement individuel	10 €

Abonnement pour les personnes 10€
remplissant les conditions suivantes
au moment de l'inscription :

- Étudiants ;
- Chômeurs ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Personnes handicapées.

Les justificatifs demandés pour l'obtention de ces tarifs réduits seront de simples attestations en cours afin de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes.

Monsieur Laurent DENIS demande ce qui est considéré comme étant une attestation.

Monsieur Arnaud LOISON répond qu'il s'agit soit d'une attestation officielle soit d'une attestation sur l'honneur.

Madame Frédérique GAUTIER demande si, lorsqu'il y a un chômeur dans la famille, le tarif est réduit pour l'ensemble de la famille.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Laurent DENIS demande quels étaient les tarifs pour l'inscription à la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un tarif unique de 15€.

Monsieur Laurent DENIS demande si le tarif n'est pas trop bas au vu du nouvel équipement.

Monsieur le Maire répond que la question des tarifs a déjà fait l'objet d'un débat en conseil et c'est la raison pour laquelle elle revient aujourd'hui. Les autres communes ont des tarifs plus ou moins chers par rapport à Grandchamp-des-Fontaines, certaines mêmes appliquant le quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le principe de tarifs d'inscription réduits à la médiathèque pour les personnes remplissant les conditions rappelées ci-dessus ;

DIT que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera à compter de l'ouverture de la médiathèque.

4.2. FERMETURE ANNUELLE DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture Publique, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la fermeture annuelle de la médiathèque les jours fériés et certains jours de la semaine en juillet et août conformément à l'avis de la Commission Lecture Publique du 26 janvier 2017.

La médiathèque sera fermée au public les jours fériés de l'année 2017, à savoir :

- Pâques : dimanche 16 avril et lundi 17 avril ;
- Lundi 1^{er} Mai et lundi 8 Mai ;
- Ascension : jeudi 25 mai, vendredi 26 mai, dimanche 28 mai. Ouverture samedi 27 mai ;
- Lundi 14 août et mardi 15 Août ;
- Toussaint : mercredi 1^{er} Novembre ;
- Commémorations : samedi 11 Novembre ;
- Noël : dimanche 24 décembre et lundi 25 Décembre ;
- Premier de l'an : dimanche 31 décembre et lundi 1^{er} Janvier.

Il est proposé que, du samedi 8 juillet 2017 au dimanche 20 août 2017 inclus, la médiathèque soit ouverte au public uniquement :

- Les mercredis après-midi de 14 heures à 18 heures ;
- Et les samedis matin de 10 heures à 13 heures.

La médiathèque sera donc fermée au public les samedis après-midi et les dimanches.

La médiathèque se réserve un droit de fermeture exceptionnelle sous condition d'une information préalable par voie d'affichage.

Monsieur Sébastien POURLAS se désole de la fermeture de la médiathèque du 8 juillet au 20 août, alors que c'est un nouvel et bel équipement.

Madame Annick PIERS répond que l'ouverture se fait grâce aux bénévoles et qu'il n'est pas évident de les solliciter tout l'été. Auparavant, la bibliothèque fermait trois semaines l'été. Celle-ci ouvrait 13 heures par semaine, à présent la médiathèque est à 20h d'ouverture.

Monsieur Sébastien POURLAS demande combien il y a de bénévoles et si les agents communaux de la médiathèque sont présents même si la médiathèque est fermée.

Madame Annick PIERS répond qu'ils sont 35 et indique qu'à Héric, ils sont au nombre de 20.

Monsieur le Maire répond que les agents sont présents bien au-delà des temps d'ouverture au public, qu'il y a un gros travail administratif à faire.

Madame Isabelle JOLY fait remarquer que la médiathèque est en cours de lancement. Il sera toujours possible de revenir sur cette décision au besoin.

Monsieur le Maire conclut en confirmant que cette décision est valable pour cette année. Les temps d'ouverture pourront être réajustés en fonction de la demande et des fréquentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 POUR et 3 ABSTENTIONS,

APPROUVE, la fermeture annuelle de la médiathèque :

- les samedis après-midi,
- les dimanches

Et l'ouverture restreinte aux :

- mercredis après-midi de 14 heures à 18 heures
- samedis matin de 10 heures à 13 heures

Et ce, compris entre le samedi 8 juillet 2017 et le dimanche 20 août 2017 inclus.

APPROUVE, la fermeture annuelle de la médiathèque pour les jours fériés de l'année 2017 suivants :

- Pâques : dimanche 16 avril et lundi 17 avril ;
- Lundi 1er Mai et lundi 8 Mai ;
- Ascension : jeudi 25 mai, vendredi 26 mai, dimanche 28 mai. Ouverture samedi 27 mai ;
- Lundi 14 août et mardi 15 Août ;
- Toussaint : mercredi 1^{er} Novembre ;
- Commémorations : samedi 11 Novembre ;
- Noël : dimanche 24 décembre et lundi 25 Décembre ;
- Premier de l'an : dimanche 31 décembre et lundi 1^{er} Janvier.

5. URBANISME

5.1. AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ADS

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention de prestation de services d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme signée en mai 2015 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services en date du 5 janvier 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°2 (ANNEXE N°5) ;

Considérant :

- Que la convention de service commun (ANNEXE N°6) prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.
- Que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans le coefficient actuel de 1,2.
- Qu'il apparaît nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.
- Que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.
- Que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés, et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.
- Qu'il apparaît nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.
- Qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, I – volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

Type d'acte	Coefficients
Permis d'Aménager (PA) :	
- Jusqu'à 19 lots	1.2
- De 20 à 49 lots	2
- A partir de 50 lots.....	2.5
Permis d'Aménager modificatif	1
Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - <i>délai d'instruction 2mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle	0.2
Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle	1
Déclaration Préalable	0.7
Permis de Démolir	0.2
Certificat d'urbanisme de type b	0.4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les stipulations de l'avenant n°2 à la convention de service commun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant en cause.

5.2. MISE EN PLACE DE DEUX BORNES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – CONVENTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Syndicat Départemental d'Énergie De Loire-Atlantique (SYDELA) a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ce schéma prévoit la pose de 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides à déployer en 2016 et 2017. Le principe d'implantation doit permettre un maillage du territoire à raison d'une borne tous les 20 km.

Conjointement avec le SYDELA, la commune de Grandchamp-des-Fontaines propose deux emplacements :

- Rue de la Vertière (ANNEXE N°7 – PLAN D'IMPLANTATION, RUE DE LA VERTIERE)
- Parking de covoiturage à l'entrée de la Z.A. de la Grande Haie

Ces deux emplacements répondent à des critères de situation sur un grand axe de circulation, de proximité relative du centre-ville (pour la borne rue de la Vertière) et de dimensionnement de l'aire à prévoir.

Les travaux de VRD nécessaires à ces implantations seront à la charge de la commune ou de la CCEG en fonction de la domanialité des emprises.

La fourniture et l'installation des bornes sont à la charge du SYDELA ainsi que leur gestion.

Monsieur le Maire précise que pour utiliser ces bornes, les personnes devront être détentrices d'une carte de débit. Monsieur Jean Paul DAVID complète qu'il y aura des pénalités si l'usager bloque le système en cas de dépassement de stationnement autorisé.

Monsieur Laurent DENIS demande si les bornes seront dotées d'un historique de leur utilisation.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'avoir un historique d'utilisation et précise que le syndicat en aura la gestion.

Monsieur Thierry MERLIN demande quels seront les coûts des travaux à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune a profité de l'opportunité des travaux du parking pour passer un fourreau qui a permis conjointement de faire l'installation nécessaire pour recevoir la borne de recharge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le principe de l'implantation et de l'emplacement de deux bornes de recharge de véhicules électriques sur la commune :

- Rue de la Vertière
- Parking de covoiturage à l'entrée de la Z.A. de la Grande Haie ;

APPROUVE les travaux d'installation ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public (ANNEXE N°8) ;

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur la commune pour une durée minimale de 2 ans à compter de la pose des bornes ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis de travaux à la charge de la commune.

5.3. AUTORISATION DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire présente l'opération d'aménagement projeté sur l'îlot Perray/Frêne.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité précédente, consciente de l'intérêt stratégique de ce secteur situé derrière l'église, avait inscrit au PLU approuvé le 17 décembre 2007 un périmètre d'inconstructibilité temporaire (l'article L151-41 du code de l'urbanisme).

Cet outil d'aménagement permettait à la commune de se donner du temps afin de réfléchir à un projet d'aménagement cohérent englobant (ANNEXE N°9 - PLAN CADASTRAL) :

- Les parcelles cadastrées G735, G736, G737, G1915 appartenant aux Consorts BRISON ;
- Les parcelles G739, G1231 appartenant à Monsieur BIDEAU et Madame LUMINEAU ;
- Et les parcelles cadastrées G2291, G2292, G2293, G2294 et G2295 appartenant à la commune.

L'étude de programmation réalisée par le bureau d'étude ENET Delowy a été présentée au Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012. Elle s'appuyait sur 4 orientations majeures :

- Conforter le front bâti rue du Perray pour structurer l'espace public et marquer l'entrée du centre-bourg ;
- Recomposer la rue du Frêne par une organisation du bâti en cohérence avec le projet du village des Aînés et une ouverture vers le cœur d'îlot ;
- Assurer les continuités douces vers le centre-bourg à travers l'îlot et notamment la connexion piétons-cycles initiée sur le Clos du Perray ;
- Maîtriser l'échelle du bâti et limiter les vis-à-vis par rapport à l'existant, optimiser les apports solaires et minimiser les ombres portées des futures constructions.

En 2016, la commune a acquis les parcelles G739, G1231 bénéficiant d'un portage foncier de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA).

En 2015, les Consorts BRISON ont informé la municipalité de leur volonté de céder leurs biens à un aménageur.

Deux aménageurs ont été mis en concurrence sur ce projet. Ce temps d'étude a permis de retenir la société SOGIMMO.

Ce projet se situe sur la totalité du périmètre d'étude, soit les parcelles cadastrées G735, G736, G737, G1915, G739, G740p, G1231, G2291, G2292, G2293, G2294 et G2295 pour une surface totale d'environ 7346 m².

Le programme prévoit au total (ANNEXE N°10) :

- D'une part la construction de deux ensembles collectifs situés rue du Perray :
 - o L'un, le bâtiment A, proche de l'église, d'architecture plus classique avec une toiture à quatre pans en ardoise comprendra 23 logements.
 - o L'autre, le bâtiment B, s'inscrit en « couture » architecturale plus contemporaine entre l'ancienne école des garçons, aujourd'hui l'Espace du Perray, et le bâtiment A. Le bâtiment B comprendra 10 logements dédiés au locatif social.
- D'autre part, donnant principalement sur la rue du Frêne, quatre îlots offrant un total de 18 maisons individuelles.

L'opération comprend un total de 51 logements dont 10 logements sociaux.

Afin de répondre à l'article 13 de la zone Ua du PLU sur les stationnements, il a été convenu de céder une partie de la parcelle communale G740 pour une surface d'environ 350 m², tout en conservant un espace suffisant de stationnement pour l'Espace du Perray. Cet espace cédé, utilisé comme aire de stationnement de l'Espace du Perray, nécessitera de procéder à une désaffectation et à un déclassement du domaine public.

Un axe piéton permettra d'assurer la traversée de l'îlot depuis le village des Aînés vers l'église. Cette partie sera rétrocédée à la commune.

Monsieur Thierry MERLIN craint que les habitants de ce nouveau quartier n'aient pas assez de place pour se garer chez eux et qu'ils iront donc se garer sur le parking aux Fresnes.

Monsieur le Maire confirme ses craintes car la situation se présente déjà pour le parking des Cèdres. La réglementation prévoit 1 place de parking par logement et 1 place en plus pour 3 logements. Au total, il y a 1,4 places par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 26 POUR et 1 ABSTENTION,

AUTORISE la société SOGIMMO à déposer un permis de construire sur les parcelles communales G739, G740p, G1231, G2291, G2292, G2293, G2294 et G2295 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la fin du portage foncier par l'AFLA sur les parcelles G739, G1231 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking de l'Espace du Perray d'une surface d'environ 350m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager un principe de cession des parcelles G739, G740p, G1231, G2291, G2292, G2293, G2294 et G2295.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. DATES

- Le samedi 25 février 2017 : Accueil des nouveaux arrivants
- Le mardi 21 mars 2017 à 19h : Conseil Municipal – Vote du budget
- Le samedi 11 mars 2017 : Inauguration de la médiathèque

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

Absente excusée

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

Absent excusé

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Isabelle JOLY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

Absente excusée

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

Absente excusée

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD